

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, à vingt heures, le 16 juin, le conseil municipal de la commune de Toussieux s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Armand Chaumont, Maire, afin de discuter publiquement des questions à l'ordre du jour.

**Présents** : Patrice LANSARD, Sylvie FROGER Gérard POYET, (adjoints)

Xavier BRETIN Patricia CHAUDIER Cyril TOURNAIRE Ingrid BESSON Joëlle VERNAY

**Absents excusés** : ) Raphaël MESQUITA Emeline DUFRESNE Christian JAMES Estelle MORIN ;Sylvie BOILLOT (pouvoir à Joëlle VERNAY) Stéphane FRANCHEQUIN (pouvoir à Armand CHAUMONT)

**Secrétaire de séance** : Joëlle VERNAY

### **Ordre du jour** :

- I. Délibération relative aux modalités de publicité des actes administratifs pris par les communes de moins de 3 500 habitants.
- II. Reprise concessions perpétuelles cimetièrè.
- III. Tarifs cimetièrè.
- IV. Contrat de location salle des fêtes.
- V. Tarifs location salle des fêtes.
- VI. Tarif réduit forains sans électricité.
- VII. Modification délibération « remboursement frais liés au fonctionnement du RPI ».
- VIII. Le pré d'Or.
- IX. Point effectif écoles et rentrée scolaire 2022-2023.
- X. Retour CCDSV-syndicats-commissions.
- XI. Points divers.

### **Rajout à l'ordre du jour** :

- **Approbation des comptes rendus du 24 mars 21 avril 2022 et 17 mai 2022**

Les 3 comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.

### **I. Délibération relative aux modalités de publicité des actes administratifs pris par les communes de moins de 3 500 habitants**

- Vu l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Sur rapport de monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de TOUSSIEUX afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

➤ **publicité par affichage.**

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter la proposition du Maire qui sera **appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

## **II - Reprise concessions cimetièrè**

La Mairie de Toussieux a reçu depuis plusieurs années des courriers de familles, ayants droits ou successeurs de concessionnaires ne souhaitant plus entretenir lesdites concessions.

Ces demandes concernent les concessions suivantes :

- Concession n° 25 (nouvelle numérotation) au nom de Mme LAMURE Colette attribuée le 29 mars 1983 jamais réglée à la municipalité.  
Sépulture accueillant les dépouilles de Mme CABAU Françoise-Leonie née VERGE.
- Concession n° 30 (nouvelle numérotation) au nom de CLUGNET BATIN  
Sépulture accueillant les dépouilles de Mlle BATIN Corinne.
- Concession n° 74 (nouvelle numérotation) au nom de GUICHARD Claude François, cultivateur à Civrieux attribué le 4 décembre 1904, pour y fonder la sépulture de GUICHARD François et sa famille. Sépulture accueillant les dépouilles de GUICHARD François, GUICHARD Marie.
- Concession n° 73 (nouvelle numérotation) au nom de VALENCOT Claude, Cultivateur à Civrieux, attribué le 13 janvier 1904 pour y fonder la sépulture de VALENCOT Claude et sa famille. Sépulture accueillant les dépouilles de VALENCOT Claude, VALENCOT Emile, VALENCOT Marie née MARTIN.
- Concession n° 80 (nouvelle numérotation) au nom de VALENCOT François domicilier à Genay, VILLON Claude domicilié à Civrieux et ALLEMAND Jean domicilié à Toussieux ; attribué le 29 septembre 1908, pour y fonder la sépulture de VALENCOT Jean François et sa famille.  
Sépulture accueillant les dépouilles de VALENCOT Jean-François, VALENCOT Louise née SEVE.

- Concession n°? absente du nouveau plan au nom de COLLET Jean-Claude propriétaire à Toussieux, attribuée le 31 Aout 1910 ? pour y fonder la sépulture de sa famille.
- Concession n° 76 (nouvelle numérotation) au nom de ALHOTE Antoine domicilié à Toussieux, attribué le 25 octobre 1905 pour y fonder la sépulture de la famille BRIEL.

Après avoir entendu lecture du rapport de M. le Maire sur les demandes de reprise de plusieurs ayant droits ou successeurs de concessionnaires pour des concessions en état d'abandon.

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, qu'elles sont bien en état d'abandon.

Considérant que les familles, ayants droits ou successeurs ont fait connaître par courrier leurs souhaits de reprise des concessions par la commune.

**Art 1** M. le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées.

**Art 2** M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'autorisation à reprendre les concessions énumérées ci-dessus

ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

### **III - Tarifs cimetièrè**

*Actuellement la tarification est la suivante :*

*Concessions 30 ans : 150 €*

*Concessions 50 ans : 300 €*

*Cavernes et colombariums : 250 € (+65 € plaques d'inscription + 35 € plaques signalétiques)*

*Jardin du souvenir : gratuit*

**Il est proposé au conseil d'appliquer les tarifs suivants :**

**Concessions 30 ans : 300 €**

**Concessions 50 ans : 500 €**

**Cavernes et colombariums : inchangés**

ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

### **IV - Contrat de location Salle des fêtes**

**document joint (pour associations et toussinois)**

ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

### **V - Tarifs location salle des fêtes**

Actuellement les tarifs sont les suivants :

- -jusqu'à 18 h : 120 €
- -jusqu'à 1 h du matin : 200 €

**Il est proposé au conseil d'adopter les tarifs suivants :**

- **jusqu'à 20h : 220 €**
- **jusqu'à 1 h du matin : 330 €**

ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**VI - Tarif réduit forains sans électricité.**

Il est proposé d'appliquer un tarif réduit pour les forains qui ne consomment pas d'électricité (5 € au lieu de 10 € par passage).

ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**VII - Modification délibération « remboursement frais liés au fonctionnement du RPI »**

Sur demande de la perception de Châtillon, il est nécessaire de mentionner que les frais liés au fonctionnement du RPI soient précisées de la manière suivante :

- les dépenses piscine (entrées et transport en car) sont réparties au prorata du nombre d'enfants de chaque commune. Les frais pour les enfants scolarisés sur le RPI et n'habitant pas sur Toussieux ou Rancé sont partagés à 50/50.
- les dépenses liées à l'achat de livres pour le départ des CM2 au collège se fait également au prorata du nombre d'élèves de chaque commune. Les frais pour les enfants scolarisés sur le RPI et n'habitant pas sur Toussieux ou Rancé sont partagés à 50/50.
- cas général : les dépenses de fonctionnement hors rémunérations des salariés sont réparties au prorata du nombre d'élève de chaque commune. Les frais pour les enfants scolarisés sur le RPI et n'habitant pas sur Toussieux ou Rancé sont partagés à 50/50.
- en fonction de la situation, chacune des 2 communes pourra soit réglée la totalité des frais et se faire rembourser soit remboursée l'autre commune.
- les frais liés à l'emploi d'une ATSEM-(personnel de Toussieux) -en temps partagé avec Rancé sont répartis 50/50 entre les 2 communes (Hors heures complémentaires demandées par l'une des 2 communes).

ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**VIII - Le pré d'Or**

Les difficultés récurrentes liées au fonctionnement de ce lotissement : problème de non-respect du stationnement- stationnement devant les garages- pas possibilité de sortir de leurs garages- gestion difficile des co-lotis entre propriétaires et locataires.

L'Association Syndicale Libre du lotissement « le pré d'or » est propriétaire des parcelles A1745-1746 et 1747 depuis janvier 2020 par transaction à l'euro symbolique – étude Maître TOUZET- 69 Décines- entre l'investisseur la SCVV et les cos-lotis de ce lotissement et orchestré par la régie Foncia qui gère ce lotissement à la fois des propriétaires et des locataires via la SEMCODA.

La parcelle A 1745 classée en UA comprend la voirie du lotissement mais également toute la partie abribus-cheminement piéton-transformateur électrique-arbres-éclairage public et tous les réseaux enterrés.

La parcelle A 1746 est classée en zone N avec emplacement réservé pour la commune stationnement sur le PLU.

La parcelle A 1747 classée en zone N correspond au bassin de rétention du lotissement.

A noter qu'avec les parcelles A 1746 et A 1747 correspond également l'entretien des berges du morbier jusqu'à la moitié de la rivière.

Foncia va organiser une assemblée générale fin juin avec l'ensemble des co-lotis pour avancer dans la régularisation avec la commune.

### **IX - Point effectif 2 écoles et rentrée scolaire 2022-2023**

Nous sommes en situation d'ouverture d'une classe supplémentaire (inscription de 89 maternelles à ce jour).

Si création d'une classe supplémentaire, 3 scénarios sont proposés.

-proposition du Directeur (maternelle Rancé) : création d'une classe à Rancé (à la place de la salle de couchette) – petite pièce exigüe sans clarté et nécessité d'organiser le temps couchette à la salle des fêtes de Rancé – implique le rangement du matériel par l'employé communal de Rancé ou les ATSEMS et réorganiser le temps de repos ATSEMS - Enseignants.

Le conseil municipal est favorable à cette solution et propose :

- de prendre en charge tous les temps hors scolaires pour accueillir le centre de loisirs
- d'acheter le matériel tables et chaises pour les élémentaires qui seront scolarisés à Rancé et les mettre à disposition pendant une année scolaire à l'école de Rancé.

- proposition du Directeur (élémentaire Toussieux) : mutualiser la salle du périscolaire entre le creux du loup (garderie) et enseignants (classe)- Gestion impossible sur le temps d'une année scolaire. (Même espace -classe – périscolaire- été-hiver avec 35 enfants dans un espace classe non adapté- salle en L, pas de possibilité d'utiliser un mur pour mettre un tableau). Nécessité de mettre en place du mobilier mobile – coût d'acquisition-Le ménage se terminant à 21h30 dans le bâtiment périscolaire, pas de possibilité d'organiser des réunions associatives. Si école et périscolaire partagent le même espace, pas de préau dans la cour du périscolaire.

- proposition de la Mairie de Rancé : affecter la cantine actuelle en salle de classe et utiliser la salle des fêtes de Toussieux comme cantine. Problèmes de rotations de car, (indisponibilité salle des fêtes de Toussieux à la MJC et associations) ranger et réaménagement l'ensemble des tables chaises en permanence tous les jours pour les réunions associatives le soir. Nécessite d'augmenter les amplitudes d'horaires vis-à-vis des ATSEMS. Gestion des rotations de car avec du Personnel supplémentaire induisant un coût conséquent.

**Rappel : Toussieux a accueilli pendant 2 ans la cantine pendant les travaux de rénovation de la salle des fêtes de Rancé.**

Actuellement un PC pour construire une nouvelle classe et un nouveau préau est déposé. Analyse de sol prévu dès cet été-Les travaux devraient commencer fin septembre début octobre- Plus de la moitié de la cour déjà trop petite par rapport au nombre de classes sera condamnée avec des barrières de chantiers. C'est Rancé qui prendra en charge la gestion de la classe supplémentaire pendant le temps des travaux.

**A ajouter aux problèmes quotidiens : rotations de 2 cars à midi (cars maternelles- rotations cantine).**

## **X - Retour CCDSV-syndicats-commissions**

PLU avec les partenaires institutionnels.

Absence de la DDT planification.

## **XI - Points divers**

- Signature achat bois Mme STIVAL faite le 8 juin 2022.
- Travaux pont de Fourvières : en cours avec des imprévus techniques.

Gestion du Personnel :

- Adjoint technique – départ à la retraite au 1<sup>er</sup> octobre 2022- déclaration vacance de poste et recrutement lancés avec ouverture du poste à la fois au sein de la fonction publique et en contractuel.
- Départ à la retraite de Mireille Fructus (salariée de Serv'emploi à Trévoux) (ménage écoles et périscolaire) le 30 juin 2022. Remplacée pour la fin de l'école jusqu'au 7/7/22.
- Le ménage pour la rentrée scolaire 2022-2023 sera assuré par Mme Yavuz.
- Problèmes de remplacement ATSEM pour fin de cette année scolaire 2021-2022.
- Les 2 agents techniques sont en arrêt maladie (gestion du quotidien problématique).

Réunion publique PLU le mercredi 22 juin 2022 à 20 h à la Salle des Fêtes (uniquement PADD et OAP) – présence des conseillers demandée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22H47.